

## DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

---

Séance du 18 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit mai, à vingt heures, le Comité Syndical s'est réuni à la salle « Hermine », à Landrévarzec, commune membre, sous la présidence de Monsieur Thomas FEREC, Président du SIVOM du Pays Glazik.

**Étaient présents :** FÉREC Thomas, LEDUCQ Valérie, LE GALL Laurianne, CAM Maël, GOURHANT Nathalie, DUMOULIN Murielle, LE GOFF Laurette, CLOAREC Jean-Paul, CAUGANT Jean-Pierre, COZIEN Jean-Paul, FEREC Pierre-Alain, BOEDec Paul, RIOU Stéphane, BODENNEC Aurélie, LE MOULLEC Marion, MESSEGER Raymond, DEUIL Valérie, PERENNOU Danielle, MIOSSEC Pascal.

**Pouvoirs :** JESTIN-PETIT Frédéric donne pouvoir à FÉREC Thomas, PERINAUD Jean-Claude donne pouvoir à LEDUCQ Valérie, GAUNAND-PENNANEAC'H Christine donne pouvoir à MIOSSEC Pascal.

**Étaient absents :** AUBIN David, RIOU Anne-Marie, PETIT Christophe, HASCOET Nadine, LE MOIGNE Sandrine.

**Secrétaire de séance :** CAM Maël.

Conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 19

Conseillers absents non suppléés : 5

Nombre de suffrages exprimés : 22

Le Secrétaire,

Maël CAM

## 1. OUVERTURE DE SEANCE

---

Monsieur Thomas FÉREC, Président, ouvre la séance à 20h10 et procède à l'appel. Le quorum est atteint.

## 2. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

---

Maël CAM est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales par renvoi de l'article L5211-1.

## 3. SIGNATURE DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT COMITE SYNDICAL

---

Maël CAM procède à la lecture du procès-verbal de la séance du 23 mars 2021. Le procès-verbal est approuvé par le comité syndical à l'unanimité.

## 4. INTERVENTION DE L'ASSOCIATION DIAPASON-ECOLE DE MUSIQUE

---

L'association DIAPASON-école de musique est présentée par sa présidente, Stéphanie LE BARON et sa directrice, Laetitia DEVIVIER. Différentes informations sont fournies :

- nombre d'élèves (100 en 2020 et 85 en 2018).
- cours dispensés en distanciel depuis octobre 2020, sauf pour les mineurs en décembre/janvier.
- rayonnement de l'association (84% des élèves résident sur le Pays Glazik).
- nouveautés (création d'un cycle sur 4 ans, possibilité de découvrir 5 instruments au cours d'une année, proposition d'éveil en danse contemporaine et musique pour les enfants, adolescents et adultes).
- projets (concert porte-ouverte en septembre 2021, présence au forum des associations, auditions di-vers (associées à la poésie), fête de la musique, concert de fin d'année, rassemblement de chorales musique du monde).
- développement de la communication (nouveau logo, site internet, Facebook)

Suite à une question de Thomas FÉREC sur la possibilité de délocaliser les cours sur d'autres communes du Pays Glazik, Laetitia DEVIVIER indique qu'une étude financière sera à faire ainsi qu'une analyse des contraintes techniques (disponibilité de locaux...).

Suite à une question de Raymond MESSAGER, Laetitia DEVIVIER précise que les élèves pourraient participer à une fête de la musique, le 19 juin ou le 3 juillet, si les cours reprennent prochainement.

Laurette LE GOFF demande si un diagnostic de territoire pourrait être établi avec Culture Lab 29, agence culturelle du Finistère qui accompagne le développement et la structuration de la filière culturelle.

## 5. SUBVENTION ENVERS L'ASSOCIATION DIAPASON-ECOLE DE MUSIQUE

---

### **Délibération N°01-18.05.2021**

**Pour : 22**  
**Abstention : 0**  
**Contre : 0**

Le SIVOM a été destinataire de la demande de subvention annuelle de l'association Diapason.

Au vu de cette demande et du montant budgété pour 2021, il est proposé de verser une subvention de 14 000 euros, identique à 2020. Il est également proposé au comité syndical d'engager avec l'association

DIAPASON la rédaction et la signature d'une convention triennale sur la période 2021-2023. Ce point fera l'objet d'une délibération spécifique, lors d'un prochain comité syndical.

▼ **Après en avoir délibéré, le Comité syndical :**

- ▶ décide d'octroyer une subvention de 14 000 euros à l'association DIAPASON-école de musique au titre de l'année 2021.

*Suite à une question de Murielle DUMOULIN demandant si une clause de prêt de véhicules SIVOM pourrait être envisagée dans la convention triennale, Thomas FÉREC répond positivement.*

*Thomas FÉREC informe que l'Amicale du personnel ne demande pas de subventions cette année car aucune action n'est envisagée, au vu du contexte sanitaire actuel.*

## 6. SUBVENTION ENVERS L'ADMR

---

### **Délibération N° 02-18.05.2021**

**Pour : 22**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

Il est proposé au comité syndical de se prononcer sur l'attribution de la subvention sollicitée par l'ADMR de l'Odet et de procéder à la fixation de son montant. Pour mémoire, en 2020, le montant de la subvention versée était de 0,365 euro/heure d'intervention sur le territoire des 5 communes (Briec, Edern, Langolen, Landudal et Landrévarzec), soit un montant global de 14 349 euros.

Au titre de l'année 2020, l'ADMR a déclaré 35 070,89 heures facturées. Si maintien des conditions, le montant de la subvention 2021 s'élèverait à 12 800 euros.

▼ **Après en avoir délibéré, le Comité syndical :**

- ▶ décide d'attribuer et de verser, en 2021, une subvention à l'ADMR pour une somme totale de 12 800 euros.

## 7. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

---

### **Délibération N° 03-18.05.2021**

**Pour : 22**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

*Monsieur le Président informe l'assemblée que :*

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ en retraite au 01.01.2022 de la secrétaire sociale (missions assurées actuellement par un agent mis à la disposition par la CAF), des besoins permanents des services et du publics ainsi que des missions exercées par le SIVOM du Pays Glazik, il convient de modifier le tableau des emplois comme suit :

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de Chargé.e d'accueil et d'accompagnement social à temps complet soit 35/35<sup>ème</sup>,

L'agent exercera les missions suivantes :

- Accueil social : accompagnement et orientation
- Accès aux droits
- Logements

Filière	Grade Minimum	Grade Maximum
Sociale	Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle
Administrative	Rédacteur	Attaché

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B et A dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de conseiller.ère en économie sociale et familiale (Diplôme d'Etat, BTS) et/ou une 1<sup>ère</sup> expérience dans le secteur de l'intervention sociale.

- Le contrat relevant de l'article 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.
- Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé à minima par référence à l'indice majoré du 1er échelon du grade minimal, dans la limite de l'indice terminal du grade le plus élevé afférent à l'emploi.

▼ **Après en avoir délibéré, le Comité syndical :**

- ▶ décide de créer un emploi de chargé.e d'accueil et d'accompagnement social à temps complet.

*Suite à une interrogation de Laurianne LE GALL, Jean-Paul COZIEN précise que la CAF n'envisage pas le remplacement de cet agent. Le recrutement d'un agent SIVOM est donc à effectuer.*

**8. RAPPORT D'OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DU SIVOM DU PAYS GLAZIK**

---

**Délibération N° 04-18.05.2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Juridictions Financières,

Considérant le contrôle de la gestion du SIVOM du Pays Glazik de la part de la Chambre Régionale des Comptes,

Considérant la présentation en Comité syndical du rapport d'observations définitives le 18 mai 2021 au titre de l'article L.243-6 du code des juridictions financières,

▼ **Sur proposition du Président, le Comité syndical, après en avoir délibéré :**

- ▶ prend acte de la présentation par Monsieur le 1er Vice-Président du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion du SIVOM du Pays Glazik (exercice 2017 et suivants) et du débat sur ces observations.

*Jean-Paul COZIEN précise que le rapport de la Chambre Régionale des Comptes est positif. Cependant, les statuts du SIVOM seront à mettre à jour et à voter. Un travail sera également à effectuer sur les jours d'ancienneté qui avaient été accordés sous la communauté de communes du Pays Glazik.*

**9. QUESTIONS DIVERSES**

---

- ❖ La prochaine réunion du comité syndical aura lieu le 29 juin 2021, à 20 heures.

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30